

Nouvelle usine de déchets à Ivry : l'avis d'IDFE

Comment s'en débarrasser ? Telle était la hantise des édiles, durant les Trente glorieuses, devant la marée des ordures ménagères provoquées par la flambée des consommations. Solution pour le centre de l'agglomération parisienne : trois incinérateurs géants situés à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis), Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine) et Ivry (Val-de-Marne). Pendant des décennies les fours cyclopéens ont consumé les déchets et fourni de la vapeur au réseau de chauffage urbain. Malgré maintes modernisations il a fallu les reconstruire : Saint-Ouen en 1990, Issy rebaptisé Isséane en 2007. Que va-t-on substituer à ceux d'Ivry ? Surprise : au lieu de laisser les ingénieurs du Sycotom (Syndicat de traitement des ordures ménagères) décider seuls, devant l'ampleur de l'investissement, un débat public a été organisé. Une première en France sur un tel thème. Les associations se sont amplement exprimées. De technique le sujet s'est mué en débat de société. Ile-de-France Environnement et sa maison mère, France Nature Environnement, ont donné leur avis. On le trouvera en page 10, 11, 12.

De l'incinérateur au centre de traitement

Quarante ans de services

Actuellement l'usine d'Ivry reçoit chaque jour - y compris le dimanche - des centaines de bennes ayant débarrassé de leurs déchets domestiques 1,4 M d'habitants de 12 arrondissements parisiens et de 14 communes de banlieue. Bon an mal an, elle incinère 670 000 t de matières et orne le ciel parisien d'un magnifique panache de vapeur blanche. L'usine produit en permanence de la vapeur brûlante qui est vendue à la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) distribuant ces calories à l'équivalent de 100 000 appartements. La vapeur en plus est turbinée pour fournir du courant au réseau électrique. Sortent aussi de l'immense entreprise (248 employés, 600 camions par jour) des ferrailles qui sont recyclées. L'usine crache encore quantités d'effluents plus difficiles à "placer": un cocktail de gaz dont on assure qu'il est aujourd'hui sévèrement filtré, 130 000 t de mâchefers destinés aux remblais routiers, des poussières, gravats et boues toxiques. L'urbanisation a rattrapé cette activité industrielle autrefois située dans un no man's land. Aux alentours, la mairie de Paris projette d'édifier des tours de bureaux et de logements. A bout de souffle, l'usine aurait dû fermer en 2009. On va la prolonger jusqu'en 2019. Mais ensuite ?

Le projet du Sycotom

Passablement agrandie, l'usine future recevra les ordures des mêmes "fournisseurs". Mais le tri sélectif étant passé par là, on n'en brûlera plus que



Oxam Hartog cc-by-sa-3

Le centre d'Ivry-Paris XIII actuel

240 000 t de fraction combustible résiduelle (FCR). Pour maintenir les ventes de vapeur il faudra même "importer" de Seine-Saint-Denis 110 000 t de résidu. Malgré cela, l'usine incinèrera 50 % de moins qu'aujourd'hui. Nouveauté : un tri séparera les déchets à brûler des déchets à méthaniser dans des réacteurs. Leur décomposition fournira 178 000 t de gaz méthane utilisable dans des moteurs de camions ou des turbines. La matière restante donnera ensuite 100 000 t de compost qu'on espère vendre aux cultivateurs franciliens. Quant aux gaz issus des fours, aux mâchefers et boues diverses, leurs quantités seront moindres mais leur destination restera à peu près la même. Coût de la "nouvelle" usine : 760 M €. Durée du chantier : 5 ans pour l'incinérateur (2014-2019), et 5 ans de plus pour l'usine à méthane-compost (2019-2023). Longévité de l'usine : 40 ans.

Nouvelle usine de déchets à Ivry : l'avis d'IDFE

Contradiction prévention-énergie

Toutefois, cette énergie "fatale" du traitement thermique des déchets est engagée dans des besoins à long terme qui sont, en partie, contradictoires avec les politiques de réduction des déchets. Localement l'équipement doit fournir pendant 30 à 40 ans l'énergie thermique nécessaire pour alimenter le chauffage de 100 000 logements. Pour satisfaire ce besoin, il est indispensable d'importer 1 100 000 t de FCR en provenance des usines de Romainville et de Blanc-Mesnil et une moindre extraction de fraction fermentescible sur le site d'Ivry.

Pour un habitat "haute performance énergétique"

Il est nécessaire d'encourager la réduction des déchets dans la région parisienne conformément aux dispositions du Predma (Plan régional des déchets ménagers et assimilés). Dans le cas de l'utilisation de l'énergie thermique dans un réseau de chaleur, il faut, pour maintenir

une cohérence avec les objectifs du Predma, que la quantité de chaleur fournie au réseau diminue. C'est possible en mettant en place un plan d'amélioration de l'habitat pour obtenir des logements Haute Performance Énergétique au même rythme que la diminution quantitative des déchets résiduels à incinérer.

Incinération et chauffage se justifient mutuellement dans le projet du Syctom, ce qui fait obstacle à une politique ambitieuse tant en matière de prévention (le déchet devient une ressource dont il serait "masochiste" de se priver) qu'en matière de renouvellement urbain (pérennisation d'un réseau de chaleur d'un autre âge aux dépens d'une politique de rénovation des logements durables, c'est-à-dire économes en énergie).

Comment faire, en toute transparence, un suivi des équipements de traitement pour s'assurer que la décroissance quantitative des entrants ne soit pas annihilée par des contrats de vente à long terme (énergie, sous-produits avec des clauses quantitatives fixes ?)

Déchets issus de l'incinération

L'incinération est un mode de traitement fortement producteur de déchets : résidus d'épuration des fumées hautement toxiques (Refiom) et mâchefers, soit respectivement 5 % et 30 % des déchets traités. Le coût de traitement des Refiom, déchets dangereux, est très élevé, ce qui conduit les industriels français à tenter de les valoriser dans des mines de sel en Allemagne (30 % des Refiom produits en France seraient concernés).

Les tribunaux français ont condamné cette pratique, les mines concernées étant sujettes à inondation. La pratique se poursuit néanmoins. La "valorisation" des mâchefers en travaux publics se fait aujourd'hui de manière "sauvage" puisque les

arrêtés préfectoraux les réglementant se fondent sur une circulaire de 1994, caduque à tous égards. Les études scientifiques des dernières années montrent toutes que les mâchefers représentent un risque pour l'environnement du fait de leur écotoxicité. Ils devraient être classés "déchets dangereux" au titre du critère Hi4 de la nomenclature concernée.

Le Predma qui inclut les mâchefers dans son calcul des taux de valorisation est également fautif à cet égard.

Sans la dispersion dans l'environnement des déchets qu'elle produit, le coût de l'incinération serait prohibitif.

Rapprochement entre collecte et traitement

Pourquoi la quantité de déchets diminue-t-elle moins vite que les prévisions du Predma ? Cette position conservatrice est-elle guidée par une différence entre les objectifs de la collecte et ceux du traitement ? Un investissement pour 30 à 40 ans est amorti sur une longue durée. Le prix facturé au citoyen est en grande partie basé sur un tarif à la tonne traitée.

Dans les dispositions du Grenelle, la mise en place d'une tarification incitative devrait diminuer les quantités collectées donc envoyer moins de déchets au traitement, ce qui risque d'augmenter le tarif car l'amortissement des équipements se fera sur une plus faible quantité.

Nouvelle usine de déchets à Ivry : l'avis d'IDFE

Traitement mécano-biologique en question

Le Syctom propose une option qui inclut un pré-traitement mécano-biologique (PTMB) des déchets ménagers et assimilés dans l'usine. France Nature Environnement conteste ce mode de traitement s'il a pour objectif de produire des amendements organiques.

Les expériences passées de compostage d'ordures ménagères brutes ou résiduelles n'ont pas laissé de bons souvenirs.

La nouvelle technologie proposée permettrait-elle d'obtenir un amendement de qualité, répondant aux normes respectant les sols et donc indirectement notre alimentation ? Serait-elle préférable à la collecte sélective des déchets organiques ?

Pour FNE, le TMB ne répond pas à ces questions. Il ne peut garantir une bonne qualité de compost et il est un frein au compostage domestique et de proximité.

Pour des amendements organiques de qualité

Pour FNE, seuls les amendements à la norme NFU 44095 issus de déchets organiques non contaminés, donc non mélangés à d'autres déchets (triés à la source) peuvent garantir raisonnablement leur innocuité.

En effet, la France ne peut garantir une collecte efficace des déchets dangereux. Il est impossible d'éviter une contamination des déchets ménagers résiduels par les déchets toxiques (détergents chimique, piles bouton, tubes néon, batteries au nickel ou au cadmium, peinture, etc.). On trouve également des composés qui se mélangent à la matière organique comme le gel plastique "SAP" des couches et serviettes hygiéniques. Ainsi, il reste interdit d'épandre des composts ou des digestats non normés provenant de traitement de déchets ménagers résiduels, ces derniers contenant des éléments toxiques. Le principe de précaution interdit d'accepter une contamination, même lente et diffuse, des sols.

Cependant, des amendements issus d'ordures ménagères mélangées peuvent dans certaines situations, et avec des efforts considérables, se conformer à la norme française actuelle. Toutefois, les normes européennes futures risquent d'être plus strictes que les normes françaises sur certains points. Les installations de tri-compostage "nouvelle vague" sont en train de rencontrer des difficultés de conformité, et certains des protagonistes de ces usines nouvelle vague regrettent maintenant leur choix.



Image de synthèse communiquée par le Syctom

Un des projets d'architecte : une tour pour dissimuler la cheminée

Une contamination avérée des terres par un compost issu d'OM (ordures ménagères) risquerait d'entraver, par une perte de confiance, le développement de l'utilisation de compost non seulement d'OM mais aussi de biodéchets triés. Alors que la stratégie européenne pour les sols met l'accent sur l'importance de combattre la diminution de matière organique dans les sols, et en même temps prévenir la contamination. La collecte sélective des biodéchets des ménages est pratiquée avec succès par un grand nombre de collectivités. Elle contribue au maintien de l'emploi et à la responsabilisation du citoyen, et ne coûte pas nécessairement plus cher si elle est associée à une rationalisation des collectes.

Enfin, rappelons que 10 pays européens ont choisi de retenir le TMB uniquement en technique de stabilisation des déchets et non de valorisation.

A l'encontre de la prévention des déchets

Le choix de gestion unitaire n'encouragera ni la réduction à la source des quantités de déchets, ni le compostage domestique ou de proximité. Plus le tri est différencié, plus il est performant et plus la quantité de déchets a des chances de diminuer. Un cercle vertueux du tri : l'habitant devenu écocitoyen adopte même des gestes écologiques dans d'autres domaines (eau, énergie).

Le procédé de séparation mécanique d'une partie de la fraction fermentescible est par ailleurs très consommateur d'énergie électrique. Il est ainsi préférable que cette fraction reste séparée en amont des autres déchets afin de produire un amendement de bonne qualité.